

DÉLIBÉRATION N° CS 2021-03-041

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES / APPEL D'OFFRES OUVERT / COLLECTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS SUR LE TERRITOIRE NORD – S16PF007 / TITULAIRE BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU / AVENANT N°1

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-et-un, le 27 septembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'Atelier Cyclab à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Gislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX
David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU

1 pouvoir de Monsieur Julien GOURRAUD à Madame Ornella TACHE

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Gisèle VERGNON

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAZON – Hubert COUPEZ (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD
Julien GOURRAUD (*excusé*) – Pierre TUAL (*excusé*) – Éric GUINOISEAU (*excusé*) – Stéphane AUGÉ
Jean-Paul GAILLOT – Pascal ALVAREZ (*excusé*) – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Sylvain FAGOT (*excusé*)
Laurent RENAUD – Alain FONTANAUD (*excusé*)

Secrétaire de séance

Monsieur Sylvain BARREAUD

Convocations envoyées le :

17 septembre 2021

Affichage de la convocation le : 17 septembre 2021

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

28 septembre 2021



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux procédures de passation des marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le marché a été notifié au titulaire BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU le 24 novembre 2016 pour un démarrage des prestations à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 6 ans,

Considérant que le montant estimatif global indiqué sur l'acte d'engagement comprend la 1^{ère} année sans optimisation et les 5 années suivantes avec optimisation de la collecte,

Considérant que l'optimisation prévue à compter de la 2^{ème} année permettant de réaliser une économie de 11 € / tonne n'a pu être réalisée suite à de nombreuses contraintes techniques,

Considérant également l'augmentation de la population sur ce territoire non prévisible, il est nécessaire d'établir un avenant,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres lors de la séance du 27 septembre 2021,

Considérant le projet d'avenant ci-joint,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet d'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
18 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 28 septembre 2021

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

*Collecte et transport des déchets ménagers sur le secteur nord
S 16 PF 007*

AVENANT N°1_PROJET

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte CYCLAD

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président dûment habilité à cet effet par le Comité Syndical réuni le 27 septembre 2021 (délibération n° CS 2021-03-041),

Désigné ci-après « CYCLAD »,

Avis favorable de la commission d'appel d'offres du 27 septembre 2021.

Et,

BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU

RCS ANGERS n°432 105 914,

Dont le siège social est à LA POMMERAYE (49620) – 7, route de Montjean, CS 80046

Représentée par Maurice BRANGEON, agissant en qualité de Président,

Désignée ci-après « BRANGEON »



PRÉAMBULE

Le marché a été notifié le 24 novembre 2016 au titulaire BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU pour un démarrage à compter du 1^{er} janvier suivant pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée globale de 6 ans.

Le montant estimatif global indiqué sur l'acte d'engagement comprend la 1^{ère} année sans optimisation et les 5 années avec optimisation.

Or, l'optimisation prévue la 2^{ème} année permettant de réaliser une économie de 11 €/ tonne n'a pu être réalisée et le marché s'est poursuivi.

L'autre conséquence est l'augmentation de la population sur ce territoire non prévue.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- ↳ De modifier le montant global initial suite à la non réalisation de l'optimisation
- ↳ D'ajouter les tonnages suite à l'augmentation de la population

ARTICLE 2 : ÉCONOMIE DU MARCHÉ

Nouveau montant global estimatif du marché : 1 287 306,00 € HT
(93 € HT x 2 307 tonne x 6 ans)

Montant prévisionnel jusqu'au 31 décembre 2022 : 262 791,00 € HT
(2 700 tonnes x 97,33 € HT)

Soit une augmentation de : + 20,41 %

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie globale du marché.

Conformément au point 5° de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, cette modification est non substantielle du marché car elle ne change pas la nature globale du marché public.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Aucune autre clause du contrat n'est modifiée.

Fait en 1 exemplaire original.

Le

Le syndicat mixte CYCLAD,
Le Président,
Jean GORIOUX

BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU,
Le Président,
Maurice BRANGEON

